



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 02

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la collectivité a prévu le renouvellement annuel de sa signalisation horizontale,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 23/08/2022 et la remise des offres le 22/09/2022,

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché public concernant l'accord-cadre a bons de commande pour des travaux de marquage routier est attribué à l'entreprise MOZERR MC4 sise 495 Sud Landes – 40300 HASTINGUES, pour un montant de 30 388,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise MOZERR MC4
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 10/01/2023

PUBLIÉ LE : 11/01/2023



LE MAIRE,

B. Uthurry
Bernard UTHURRY

